Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 011-211100128-20250728-DELIB03925-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 08/04/2025

Délibération N° 039/25

SEANCE DU 28 JUILLET 2025

Le 28 Juillet 2025, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Stéphane MOUCHARD, François IZARD, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Bruno RUIZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Antoine MICHEZ, procuration à Amandine PALMIE ; Manon RENARD, procuration à Elisabeth DARROUX-OLIE.

Absents excusés : Myrianne DUPONT

Absents : Macha CASTEL et Denis MEURET

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Demande d'ester en Justice – Dépôt de plainte avec constitution de partie civile

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant aux membres du Conseil les dispositions inscrites à l'article L.2132-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui dispose que *« tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer »,*

CONDIDERANT que l'objet de ces dispositions est de permettre à un contribuable de solliciter auprès du Tribunal Administratif l'autorisation de plaider en lieu et place de la Commune,

CONDIDERANT que l'esprit du régime de l'autorisation de plaider réside dans le fait que l'intervention du contribuable est une procédure subsidiaire de sauvegarde des intérêts de la Collectivité,

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 011-211100128-20250728-DELIB03925-DE

CONDIDERANT que cette procédure précontentieuse, de nature administrative, se décompose de la façon suivante :

1. Un administré adresse une demande à la Commune l'appelant à agir elle-même ;

2. En cas de refus explicite ou tacite, le contribuable a la possibilité d'adresser au Tribunal Administratif un mémoire, sollicitant l'autorisation de plaider en lieu et place de la Commune ;

3. Le préfet, saisi par le président du Tribunal Administratif, transmet immédiatement ledit mémoire au Maire, et l'invite à le soumettre pour observations au Conseil Municipal ;

4. Le Maire soumet ce mémoire à l'Assemblée Délibérante pour observations lors de la plus proche réunion. La délibération du Conseil Municipal est ensuite transmise au Tribunal Administratif ;

5. Enfin le Tribunal Administratif décide d'autoriser ou non le requérant à plaider en lieu et place de la Collectivité. Le jugement du Tribunal Administratif doit être rendu dans un délai de deux mois à compter du dépôt du mémoire.

CONDIDERANT qu'en l'espèce, par correspondance en date du 28 Mars 2025, adressée à Monsieur le Maire et à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur Laurent ALBEROLA a demandé que, par délibération et dans un délai de 60 jours, soit déposée une plainte contre X par la Commune, devant la juridiction pénale, avec constitution de partie civile, et ce dans le dossier des photocopieurs et des tableaux numériques interactifs,

CONDIDERANT que du fait de l'absence d'inscription de ce dossier à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil Municipal, et ce dans le délai imparti, la demande du requérant a donc été implicitement rejetée,

CONDIDERANT que le 11 Juin 2025, Monsieur Laurent ALBEROLA a déposé un mémoire auprès du greffe du Tribunal Administratif de Montpellier, afin de solliciter son autorisation de plaider au nom de la Commune,

CONDIDERANT que dès réception de cette demande, le Greffe du Tribunal Administratif de Montpellier, a communiqué le mémoire de Monsieur Laurent ALBEROLA, à Monsieur le Préfet de l'Aude,

CONDIDERANT que par courrier en date du 23 Juillet 2025, réceptionné le 24 Juillet par mail, Monsieur le Préfet de l'Aude a communiqué à Monsieur le Maire, la demande du requérant, et l'a invité à soumettre cette demande au Conseil Municipal, et ce dans les plus brefs délais,

CONDIDERANT que la procédure instituée par l'article R.2132-1 du CGCT, prévoit que le Tribunal Administratif doit statuer dans les deux mois à compter du dépôt du mémoire au Greffe, soit avant le 12 Août 2025,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Aude en date du 23 Juillet 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **par 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Patrick SEYFRIED et Laurent ALBEROLA) et 1 ABSTENTION (Patricia POHER),**

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 011-211100128-20250728-DELIB03925-DE

- **Refuse** d'ester en justice, et ce dans le cadre du dossier des contrats de photocopieurs et des tableaux numériques interactifs,

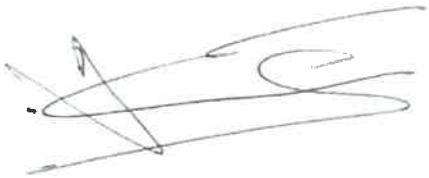
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER





Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 011-211100128-20250728-DELIB03925-DE

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 011-211100128-20250728-DELIBN04025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 08/04/2025

Délibération N° 040/25

SEANCE DU 28 JUILLET 2025

Le 28 Juillet 2025, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, Julien COACOLO, Stéphane MOUCHARD, François IZARD, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Bruno RUIZ, procuration à Gérard LETEISSIER ; Antoine MICHEZ, procuration à Amandine PALMIE ; Manon RENARD, procuration à Elisabeth DARROUX-OLIE.

Absents excusés : Myrianne DUPONT

Absents : Macha CASTEL et Denis MEURET

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Enquant 2025 – Achat d'un fût – Convention de partenariat conclue avec l'Association « les Vins de Marcelin » - Avenant N°1

VU le rapport de Monsieur le Maire, exposant aux membres du Conseil que par Délibération en date du 3 Juillet 2025, le Conseil a approuvé la convention de partenariat proposée par l'association « Les Vins de Marcelin », fixant les modalités de participation de la Commune à la vente aux enchères, et ce dans le cadre de l'Enquant 2025,

CONDIDERANT que cette convention prévoyait l'achat de vin pour un montant de 2 500 €, inscrit au Budget 2025,

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 011-211100128-20250728-DELIBN04025-DE

CONDIDERANT qu'à cet achat, s'ajoute une subvention annuelle de fonctionnement, d'un montant de 12 500 €, que la Commune verse à cette Association, en tant qu'organisateur de la manifestation de l'Enquant,

CONDIDERANT que cette dépense n'étant pas inscrite au Budget, il est proposé au Conseil de modifier par avenant celle prévue pour l'achat de vin, et de la passer de 2 500 € à 1 000 €, soit une diminution de 1 500 €, correspondant au coût des compteurs électriques,

VU la convention initiale, approuvée par Délibération 032/25, en date du 3 Juillet 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et par **15 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA),**

- **Approuve,** dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'Association « Les Vins de Marcelin », l'avenant N°1, modifiant le montant d'achat de vin, initialement fixé à 2 500 €, pour le passer à 1 000 €,
- **Dit** que la présente Délibération annule et remplace la Délibération 032/25, en date du 3 Juillet 2025,
- **Dit** que cette nouvelle dépense est inscrite au Budget 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)